



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 9 janvier 2023 à 18h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers, Michel Roch, Russ St-Germain, Olivier Hamel et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Philippe Deschamps.

Est absente, madame la mairesse Corina Lupu.

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Monsieur Philippe Deschamps, maire suppléant, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h03.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

2023-01-01

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023**
2. **Approbaton des procès-verbaux**
 - 2.1 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
 - 2.2 Approbaton du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022
3. **Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Approbaton des comptes
 - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022
 - 4.3. Dépôt du projet de règlement no. 2023-01 décrétant l'imposition de taxes et tarifs – année 2023
 - 4.4. Salaire des élus – non-indexation
 - 4.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière à Emploi Canada
 - 4.6. Avis de motion Règlement 2023-02 portant sur la tarification des services
 - 4.7. Dépôt du projet de Règlement 2023-02 portant sur la tarification des services municipaux
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Octroi de mandat pour services d'accompagnement
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 6.1. Appel de candidatures pour le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 6.2. Rapport mensuel de la directrice de l'urbanisme
 - 6.3. Entente intermunicipale/Urbanisme/Morin-Heights
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
10. **CORRESPONDANCES**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et en ont pris connaissance;

2023-01-02

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain **ET** résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soit approuvé tel que rédigé.

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire ordinaire du 12 décembre 2022 et en ont pris connaissance;

2023-01-03

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour **ET** résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit approuvé tel que rédigé.

3. RAPPORT DE LA MAIRESSE

3.1 Sujets divers

-Remerciements Mme Cécile Brin

-Non-indexation du salaire des élus (Économie)

3.2 Période de questions

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la liste des comptes déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant total de 160 649.80 \$

2023-01-04

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain **ET** résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement par chèques	Jusqu'au 31 décembre 2022	52 897,92 \$
Paiement par internet et dépôt direct	Jusqu'au 31 décembre 2022	87 078,82 \$
Paiement des salaires	Pour le mois de décembre 2022	20 673,06 \$
TOTAL DÉPENSES		160 649,80 \$

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Jusqu'au 31 décembre 2022	15 616,32 \$
Droits de mutation		- \$
Location de quais		- \$
Accès au Lac		- \$
Licences et permis		- \$
Autres revenus		3 900,00 \$
TOTAL REVENUS		19 516,32 \$

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

4.3 Dépôt du projet de Règlement 2023-01 décrétant l'imposition de taxes et tarifs année 2023

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par la conseillère Élise Latour à la séance ordinaire du conseil, tenue le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été élaboré par les membres du Conseil;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant la présente séance;

ATTENDU QU'IL y a lieu, pour la Municipalité de Lac-des-Seize-iles, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière a présenté les faits saillants dudit règlement 2023-01;

2023-01-05

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour **ET** unanimement résolu :

QUE le projet de Règlement 2023-01-Décrétant le taux de taxation, la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Lac-des-Seize-iles ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité, soit déposé comme suit :

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 soit établi à 0.9500\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2023.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 3 - Environnement

Que le taux de la taxe foncière pour l'environnement, pour l'exercice financier 2023 soit établi à .0260\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2023.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 4 – Matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre)

Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et écocentre), pour l'exercice financier 2023, soit établi à 209.15\$ pour chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2023.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

Article 5 - Dénéigement

Qu'une taxe spéciale de déneigement des chemins privés pour l'exercice financier 2023, au montant de 312.25\$ soit facturée pour chaque unité de logement ou de local sur des chemins privés (non municipalisés), desservis par le service de déneigement, inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2023.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

Article 6 - Répartition

6.1 Lorsque le montant de la taxe foncière générale est égal ou inférieur à 300,00\$ le paiement total du compte de taxes est dû 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes;

6.2 Lorsque le montant de la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00\$, le paiement est réparti en six versements, selon ce qui suit :

- **Le premier** versement est dû 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes;
- **Le deuxième** versement est dû 60 jours suivant la date de paiement établie du 1^{er} versement;
- **Le troisième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 2^e versement;
- **Le quatrième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 3^e versement;
- **Le cinquième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 4^e versement;
- **Le sixième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 5^e versement;

Article 7 - Maintien du droit de payer en six versements

Lorsqu'un versement de taxes (de l'exercice financier en cours) devient en défaut de paiement; le privilège de payer en plusieurs versements est maintenu et les intérêts se calculent uniquement sur les sommes dues à la date de paiement prévue dudit versement.

Les citoyens à qui ce privilège s'applique, ne perdent donc pas leur droit aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement.

Article 8 - Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes est de 20% l'an pour l'exercice financier 2023.

Article 9 -Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes est de 5% l'an pour l'exercice financier 2023.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi dès son adoption.

Avis de motion donné :	16 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	9 janvier 2023
Adoption du règlement :	11 janvier 2023
Avis public d'adoption	12 janvier 2023
Certificat d'affichage :	12 janvier 2023
Entrée en vigueur :	12 janvier 2023

4.4 Salaire des élus : non-indexation

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de contribuer à la réduction des dépenses de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande des élus municipaux de ne pas bénéficier de l'indexation de leur salaire tel que prévu annuellement;

2023-01-06

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve cette demande et que le salaire versé aux élus municipaux soit le même que celui versé en 2022, soit :

Fonction	Salaire mensuel	Allocation	
Maire	1 614.73 \$	807.37 \$	2 422.10 \$
Conseiller	538.25 \$	269.13 \$	807.38

4.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière à Emploi-Été Canada

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre de la municipalité en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir deux emplois étudiants au cours de l'année 2023;

2023-01-07

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton **ET** résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Seize-îles autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au Programme d'emploi d'été Canada pour l'année 2023.

4.6 Avis de motion

2023-01-08

Avis de motion est donné par Michel Roch lors de la séance, qu'un projet de Règlement 2023-02, abrogeant le Règlement 2019-02 portant sur la tarification des services municipaux sera proposé pour adoption.

4.7 Dépôt du projet de règlement 2023-02 portant sur la tarification des services municipaux

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'une analyse du règlement 2019-02 a démontré que les coûts des services municipaux ne reflétaient pas la réalité des coûts actuels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 09 janvier 2023;

2023-01-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch **ET** unanimement résolu :

QUE le projet de Règlement 2023-01-portant sur la tarification des services de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit déposé comme suit :

1. Équipement

Camion de service	50 \$ / heure
Pompe	100 \$ / jour

Lorsque l'équipement est loué, s'ajoute le temps de l'opérateur.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais d'administration de 15 %.

2. Entreposage

Lorsque la municipalité doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un montant de 50\$ par jour sera réclamé du propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra en plus transporter les items mentionnés le montant qui sera réclamé du propriétaire sera majoré du montant du tarif prévu pour l'équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des items par un entrepreneur privé, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais d'administration de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité,

les frais mentionnés au présent article.

3. Utilisation de salles municipales

Les tarifs pour l'utilisation des salles excluant les taxes mais incluant les tables, chaises, les réfrigérateurs et le bar sont ceux établis comme suit :

	Résident	Non-résident
Location grande salle	35\$/h - 225\$/ jour	50\$/h – 325\$/jour
Location salle Nouveau Défi	25\$/h - 150\$/ jour	35\$/h – 225\$/jour
Location Église	35\$/h - 225\$/ jour	50\$/h – 325\$/jour
Utilisation de la cuisine	50\$ uniquement avec une location de salle	50\$ uniquement avec une location de salle
Location de bureau	Demi-journée 10\$ - Une journée 20\$ 5 jours de demi-journée 40\$ - 5 journées complètes 80\$	Demi-journée 10\$ - Une journée 20\$ 5 jours de demi-journée 40\$ - 5 journées complètes 80\$

4. Frais de bibliothèque

L'abonnement à la bibliothèque des résidents est gratuit et pour les non-résidents est de 20\$.

Le coût de remplacement ou de réparation de livres et autres documents prêtés par la bibliothèque est établi par le Réseau BIBLIO des Laurentides majoré de 15% de frais d'administration.

5. Honoraires service de l'urbanisme

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet de frais de 2 000 \$ exigibles au moment du dépôt de la demande et non remboursables.

À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et des avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Le paiement est exigé lors du dépôt de la demande et n'est remboursable en aucun temps (même si le permis n'est pas octroyé).

Types de demande	Tarifs
Permis de lotissement	100\$ /lot
Permis de construction	
Usage habitation :	
• Nouvelle construction	200\$ (additionné de 75\$ par logement au-delà du premier logement)
• Rénovation/ agrandissement	100\$
• Bâtiment accessoire	100\$
Autre usage :	
• Nouvelle construction	300\$
• Établissement touristique ou résidence de tourisme (chalet locatif)	500\$
• Rénovation/ agrandissement	100\$
• Bâtiment accessoire	100\$
Certificat d'occupation :	
• Certificat d'exploitation pour usage commercial	100\$
• Usage temporaire	20\$
• Changement d'usage	100\$
Certificat d'autorisation :	
• Installation sanitaire	100\$
• Creusage ou forage d'un ouvrage de prélèvement des eaux	50\$
• Clôtures, murets	50\$
• Ajout d'un logement résidentiel dans un bâtiment existant	100\$

• Spa, piscine démontable, piscine creusée ou semi-creusée et piscine hors terre	50\$
• Enseigne et affichage permanent	75\$
• Quai, descente et élévateur à bateau à des fins privées, publiques ou communautaires	75\$
• Abri à bateau	100\$
• Bâtiment temporaire, roulotte de chantier, roulotte privée pendant la construction	100\$ + 5\$/jour
• Déplacement d'une construction ou d'un bâtiment sur le terrain	100\$
• Transport d'une construction ou d'un bâtiment sur un autre terrain	500\$
• Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire	25\$
• Aménagement de terrain incluant remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé	50\$
• Entrée charretière	100\$
• Allée d'accès	75\$
• Allée véhiculaire	75\$
• Espace de stationnement ou de chargement/déchargement	50\$ 1 ^{re} case
	25\$/case supplémentaire
• Aménagement d'une nouvelle rue (à ajouter éventuellement dans le règlement sur la construction des rues - numéro 2019-106)	5000\$ plus dépôt de garantie requis : 5000\$+10% de la valeur des travaux
• Ouvrage dans la rive, le littoral ou un milieu humide (incluant notamment les ponceaux, les quais...)	50\$
• Aménagement d'un terrain de sport extérieur	200\$
• Abattage d'arbre	20\$ pour les 5 premiers arbres et 20\$ par arbre supplémentaire
• Abattage d'arbre privé dans la zone V (maximum de 20 cordes de bois par année à des fins non commerciales et industrielles)	50\$
• Coupe forestière	1000\$ + Dépôt de garantie requis : 1000\$+10\$/hectare de coupe
• Lettre d'information sur les installations sanitaires	25\$
• Tout autre certificat d'autorisation non énuméré	50\$

6. Télécopie

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

Services	Tarifs
• Envoi à l'intérieur du Canada	3\$ / page
• Envoi à l'extérieur du Canada	5\$ / page
• Réception d'un document	0,75\$/ page

7. Photocopies

Le coût de photocopies de documents est de 0.10\$ la copie.

8. Impression de cartes et documents

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tels que facturés par l'entreprise de copie majoré des frais administratifs de 25%.

9. Chèque sans provision

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40\$ (frais administratifs) plus les frais bancaires encourus par la municipalité. Ce montant est porté au compte du citoyen.

10. Main d'œuvre

Dans tous les cas, le coût de main d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est établi par la politique de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 25% de frais administratifs.

11. Contrôle des animaux

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques :

Coût annuel de la licence par chien (selon l'article 23 du règlement 109 – max 2 par propriété)	35\$
Dépôt pour emprunt cage-trappe de chat	100\$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	Coût réel

Lorsque l'intervention de la S.P.C.A.L est requise, les frais de la Société s'appliquent.

12. Permis de colportage

Le coût d'un permis autorisant le colportage sur le territoire est de 250\$ et est valide pour une période de sept (7) jours consécutifs.

13. Permis de feu

Un permis autorisant un feu sur la propriété privé est gratuit et est valide pour une période de trois (3) jours consécutifs.

Abrogations

Le présent règlement remplace et abroge les dispositions relatives aux tarifs du règlement 2019-02.

5. LÉGISLATION

5.1 Octroi de mandat pour service d'accompagnement

CONSIDÉRANT l'expérience de gestionnaire municipale municipale de Me Katia Morin depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les compétences reconnues de Me Katia Morin à la fonction de greffière;

CONSIDÉRANT que Me Morin est membre de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT la charge de travail et les besoins d'accompagnement;

CONSIDÉREANT l'offre de service présentée en décembre 2022 par la firme JuriFM Inc;

2023-01-10 **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour **ET** résolu à l'unanimité des membres;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles octroie un mandat pour des services professionnels et d'accompagnement à Me Katia Morin, notaire, de la firme JuriFM Inc. tel que présenté dans l'offre de service de décembre 2022.

6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Appel de candidatures pour le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité Consultatif d'Urbanisme est de cinq représentants de la communauté et de deux représentants issus du conseil municipal selon le règlement 2014-06 portant sur la constitution du dit comité ;

CONSIDÉRANT QU'UN poste est demeuré vacant en 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste;

2023-01-11 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton **ET** résolu à l'unanimité des membres;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles procède à l'affichage d'un avis public afin de recruter un membre de la communauté pour combler le poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

6.2 Dépôt du rapport mensuel de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt

Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, préparé par Madame Isabel Leroux est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

6.3 Entente intermunicipale/Service Urbanisme/Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement était vacant à la suite du départ de madame Audrey Laflamme;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'affichage du poste aucune candidature n'a été reçue en date du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un officier municipal s'avérait nécessaire;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale proposée par la Municipalité de Morin-Heights;

2023-01-12

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal accepte l'entente de service intermunicipale proposée par la Municipalité de Morin-Heights.

7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

8.SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

10.VARIA

11.CORRESPONDANCE

12.DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE 10

L'ordre du jour étant épuisé ;

2023-01-13

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain **ET** résolu à l'unanimité des membres présents;


QUE la séance soit levée, il est 19h01.

Sept personnes ont assisté à la séance.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse



Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Corina Lupu
Mairesse

